



## Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

### Direction des Territoires

Unité Territoriale : Vauvert  
Service Territorial : Vidourle-Camargue  
Adresse : 659, Route de Nîmes - 30600 Vauvert  
Téléphone : 04 66 88 25 80  
Affaire suivie par : DIOT\_PH  
Numéro de l'acte : MAN 22 VA 106

### **Arrêté temporaire de circulation portant sur des mesures d'interdiction de stationnement et de circulation Abrivado longue**

Commune(s) : Villevieille  
RD : 30 D0022  
PR : PR4+130 à PR4+785  
Dates : 20/08/2022

La Présidente du Conseil départemental du Gard,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté en vigueur de la Présidente du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
- Vu l'avis du Maire de la commune de Villevieille en date du 19/07/2022,
- Vu l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale Vauvert,
- Vu la demande formulée le 19/07/2022 par l'association « Lou Seden » organisateur de la manifestation.
- Considérant que pour le bon déroulement des manifestations taurines organisées par l'association « Lou Seden », il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le tronçon hors agglomération de la 30 D0022 entre les PR 4+130 et 4+785, dans la commune de Villevieille.

Arrête

#### **Article 1 : Réglementation**

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur les tronçons des routes départementales susvisées les jours suivants :

Le 20/08/2022 de 10h30 à 12h30.

Seuls les véhicules des forces de police et des services de secours ne sont pas soumis à cette interdiction.

Le présent arrêté de police de circulation porte sur les tronçons de route situés hors agglomération (à l'intérieur de l'agglomération, la police et l'organisation de la circulation relèvent de la compétence du maire).

## **Article 2 : Déviation**

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers (VL) :

- dans le sens Villevieille / Souvignargues, par la RD22, RD40, RD6110, RD105 puis RD22
- dans le sens Souvignargues / Villevieille, par la RD22, RD105, RD6110, RD40 puis RD22

Et pour les poids lourds (PL) :

- dans le sens Villevieille / Souvignargues, par la RD22, RD40, RD6110, RD999 puis RD22
- dans le sens Souvignargues / Villevieille, par la RD22, RD999, RD6110, RD40 puis RD22

Un plan de déviation est joint au présent arrêté.

## **Article 3 : Signalisation**

Les usagers de la route devront être informés par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route de la coupure ou de la déviation concernée par le présent arrêté.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liés au présent arrêté y compris sur l'itinéraire de déviation ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr) sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire).

L'organisateur devra en assurer l'enlèvement dès la manifestation terminée.

## **Article 4 : Prescriptions diverses**

L'organisateur devra également s'assurer que l'état de la chaussée est apte à recevoir à nouveau de la circulation routière.

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

## **Article 5 : Infractions**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

## **Article 6 : Application de l'arrêté**

Le Directeur général des services du département du Gard,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à (Club taurin Lou Seden) en qualité d'organisateur tenu de mettre en place, maintenir en état, enlever les dispositifs relatifs au présent arrêté temporaire de circulation.

Fait à Vauvert, le **22 JUIL. 2022**

La Présidente,  
pour la Présidente et par délégation,  
le Chef de Service Territorial



Joris BALAGUER

### **Diffusions :**

- Club taurin Lou Seden ([clubtaurinlouseden@gmail.com](mailto:clubtaurinlouseden@gmail.com))
- Mairie de Villevieille
- Préfecture du Gard
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard
- SDIS du Gard
- UT Vauvert
- DAJCP





